



ACCUEIL DES PRETRES ETUDIANTS ETRANGERS

« Toutes les Eglises particulières, jeunes et anciennes, sont appelées à donner et à recevoir pour la mission universelle, et aucune ne doit se refermer sur elle-même. » (Jean-Paul II, Rédemptoris Missio, N°85)

L'accueil des prêtres étudiants étrangers venant faire des études à Lyon est une chance d'enrichissement mutuel pour tous. Afin que cet accueil se passe dans les meilleures conditions il nous a semblé nécessaire d'établir les repères suivants :

1/ Conditions préalables

Toute demande formulée pour venir étudier à Lyon passe par un accord préalable d'évêque à évêque.

Un projet d'étude doit être présenté précisant :

- La nature, le niveau et la durée des études envisagées.
- Les dispositions du candidat à réaliser lesdites études. (Parcours et diplômes)
- Les contacts entrepris en vue de l'inscription.

2/ Organisation de l'accueil du prêtre

C'est la Coopération Missionnaire qui suit toutes les démarches pour la venue d'un prêtre étudiant à Lyon.

Un dossier est demandé à l'évêque qui envisage d'envoyer un prêtre étudiant à Lyon. Il comporte :

- La lettre de l'évêque du prêtre,
- Des renseignements administratifs (CV, passeport, permis de conduire, une assurance voyageur)
- Le projet d'études,
- Les bourses éventuellement obtenues,
- Une attestation précisant que le prêtre n'a pas d'antécédent concernant la lutte contre les abus sexuels,

Une fois ce dossier rempli et complet, l'accueil du prêtre étranger doit être validé par le Vicaire Général Modérateur. Ensuite, un certificat d'hébergement peut être établi.

Une concertation a lieu entre le délégué épiscopal à la Coopération Missionnaire et les vicaires généraux et territoriaux pour définir un lieu paroissial d'accueil. Cette insertion fait l'objet d'une nomination normalement de vicaire en paroisse ou de prêtre auxiliaire équivalent à un mi-temps. Il conviendra de bien préciser avec le curé de paroisse le contenu

Accueil des prêtres étudiants étrangers 2019 – I C 4 .3

de la mission pastorale du prêtre étudiant. Pour cela une rencontre préalable aura lieu entre le vicaire territorial, le curé et le prêtre étudiant.

La coopération missionnaire veillera à accompagner les prêtres étudiants étrangers à Lyon pour le suivi de leurs études et leur bonne adaptation et insertion dans le diocèse.

3/ Répartition de la prise en charge financière

Le diocèse qui envoie prend à sa charge :

- Les frais de voyage aller-retour dans le pays.

Le diocèse de Lyon (Budget Coopération Missionnaire) prend en charge :

- Une bourse de 600 euros versée au prêtre étudiant. (sauf s'il bénéficie d'une autre bourse, qui viendra alors en déduction)
- Les offrandes de messes au nombre de 17.
- La couverture sociale Cavimac
- 75% des frais de transport entre le domicile et le lieu des études si le prêtre est logé hors agglomération. (C'est-à-dire Hors réseau TCL)

Le prêtre accueilli prend en charge :

- Les frais d'études après acceptation du dossier d'inscription
- Les frais d'inscription à certains colloques ou sessions
- Les frais de mutuelle (Mutuelle Saint-Martin)
- Ses frais de nourriture
- Les autres frais personnels

La paroisse d'insertion qui accueille le prêtre le loge gratuitement. Elle a droit à l'indemnité de logement des prêtres. Elle prendra à sa charge les frais pastoraux du prêtre pour sa mission paroissiale.

4/ Convention obligatoire

Une convention doit obligatoirement être établie entre l'évêque qui envoie et celui qui reçoit. Le prêtre concerné devra également la signer. Elle reprendra les éléments précisés ci-dessus.

A Lyon, le 25 avril 2019



P. Yves BAUMGARTEN

Vicaire Général/Modérateur